

Réunion du Conseil Municipal du 19 septembre 2024 à 19 h 00

Présents : Guy VADROT, Isabelle TISSIER, Patrice GUÉRINONI, Bruno DROUARD, Isabelle GUÉRINONI, Adrien VASSEUR, Florian LEGENDRE.

Absents : Françoise GÉNERMONT

Secrétaire de séance : Isabelle GUÉRINONI

Le Maire procède à la lecture du Compte Rendu du 08 Avril 2024.

Le Conseil Municipal l'adopte à l'unanimité des présents.

I – Bâtiment de stockage en bois : bilan financier

M. BAROIN, architecte est présent à la réunion.

Il fait un historique du projet : projet innovant qui utilise les essences de bois de la commune et effectue la transformation avec des acteurs locaux (sciage, débardage, ...) dans la limite de 100 000 € HT.

L'entreprise VIODE a obtenu tous les lots et a sous-traité avec l'entreprise PETITRENAUD.

Il y avait quatre lots :

- Lot 1 Maçonnerie : une moins-value de 800 €
- Lot 2 approvisionnement en bois de toute la structure : dépassement de 21 000 €
- Lot 3 traitement du bois : moins-value de 996 €
- Lot 4 Electricité : plus -value de 28,09 €

A total : plus-value de 19 999,04 €

Prix total : environ 119 000 €

Les subventions sont d'environ 70 000 €.

Le Maire demande à l'architecte le détail des avenants. Ils sont les suivants :

Lot 1 – 807,80 € HT soit 3,32 % du marché

Lot 2 : + 21 775,49 € HT soit + 31,11 % du marché

Lot 3 : - 996,74 € HT soit – 100 % du marché

Lot 4 : + 28,09 € HT soit + 0,64 % du marché

Le dépassement sera financé en autofinancement.

Le Conseil Municipal donne son accord pour les avenants à l'unanimité des présents et charge le Maire d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

La réception sera faite lorsque toutes les finitions seront faites, soit dans environ 15 jours.

II – Personnels communales

- Lignes directrices de gestion :

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu l'article L.411-6 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article L.415-2 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article L.522-27 du Code Général de la Fonction Publique,

Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100 %).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 septembre 2024.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer à partir de l'année 2024 le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Le ratio est fixé comme suit pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur : le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100 %.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des présents la proposition ci-dessus.

- Création de poste :

Le Maire propose au Conseil Municipal de créer le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité des présents.

- Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de mettre en place le DUERP. Il s'agit d'inventorier les risques auxquels les agents peuvent être soumis et quelles solutions peuvent être apportées.

M. Patrice GUERINONI en collaboration avec les employés municipaux ont rédigés ce document et il sera présenté au Comité Social Territorial le 25 novembre 2024.

Il y a lieu d'investir dans différents équipements comme des bacs de rétention pour les produits dangereux et les produits d'entretien, un diable, un vestiaire pour l'atelier, des panneaux routiers « fauchage en cours ».

Le document unique étant rédigé, il faudra le mettre à jour chaque année.

III – Assurances

Le Maire propose au Conseil Municipal un comparatif pour les différentes assurances de la commune, à savoir :

- Bâtiments communaux
- Auto-mission
- voiture communale
- Parc de matériels
- Microtracteur
- Protection juridique

Il a demandé des devis à ABEILLE Assurance pour comparer avec GROUPAMA.

Total ABEILLE : 3 789,00 €

Total GROUPAMA : 4 391,20 €

Après avoir étudié les différentes propositions et en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le devis d'Abeille Assurance à l'unanimité des présents.

IV – Compte administratif 2023

Le quorum n'ayant pas été atteint lors du vote du compte administratif, le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer à nouveau sur le compte administratif 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte administratif à l'unanimité des présents.

V – Questions diverses

- Feu d'artifice : Le Conseil Municipal décide qu'il sera tiré l'an prochain pour la fête du 14 juillet.
- La clôture entre la salle des fêtes et M. LEGENDRE est en cours.
- Prévoir une réunion pour l'organisation du Marché de Noël
- Repas d'automne du 13 octobre : Prévoir réunion
- Affouage : samedi 05 octobre
- Démontage du char : samedi 05 octobre
- Le Maire informe le Conseil Municipal que les enduits de l'église se détériorent : Le Conseil Municipal le charge de voir avec M. DENIAUX
- Des habitants de Sauvigny demandent que les dates de chasse soient communiquées : Le Maire informe le Conseil Municipal que cela sera fait dans le prochain bulletin municipal.
- Le Conseil Municipal prend connaissance d'une présentation pour l'installation de panneaux photovoltaïques de la société WEB. Une réunion de présentation aura lieu le mardi 12 novembre 2024 à 18 h. Une information sera transmise sur une circulaire ainsi que des cartons d'invitation fournis par la société WEB.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21 h

Le Maire,

Le Secrétaire,